

Les enfants et adolescents relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) accueillis dans les établissements et services médico-sociaux en Normandie

L'enquête ES-Handicap, conduite tous les 4 ans par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), s'adresse à l'ensemble des structures pour enfants / adolescents et pour adultes en situation de handicap. Elle permet de dresser un bilan de leur activité, de décrire les publics accompagnés ainsi que les ressources humaines mobilisées. La dernière vague d'enquête porte sur la situation en fin d'année 2022.

En Normandie, elle a mobilisé environ 450 structures (enfants et adultes) parmi lesquelles 157 établissements et services pour enfants et adolescents, accueillant 8 037 jeunes en situation de handicap (soit un taux de participation de l'ordre de 80 %).

Les bases de données recueillies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en région ont été mises à disposition à l'ORS-CREAI Normandie pour analyse. Ainsi, cette publication propose d'actualiser et compléter la publication réalisée en 2022 sur les données de 2018, portant spécifiquement sur les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) accueillis dans le secteur du handicap enfants.

Synthèse

En Normandie en 2022, plus de 21 000 jeunes mineurs et majeurs âgés de moins de 21 ans relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance (toutes mesures confondues). Parmi eux, 1 531 jeunes (soit environ 7 %) sont accompagnés par des établissements et services médico-sociaux (ESMS) sur le champ du handicap. Ils représentent ainsi 19 % de l'ensemble des jeunes en situation de handicap accueillis dans ces structures, soit une proportion légèrement supérieure à celle observée en 2018 (17,5 %).

Comparativement à l'ensemble des jeunes relevant l'ASE, ils sont plus nombreux à bénéficier de mesures de placement (majoritairement de mesures judiciaires) que d'actions éducatives.

Ce public est majoritairement masculin (72 % de garçons) et âgé de 6 à 19 ans. Les jeunes présentent un profil de handicap sensiblement différent de l'ensemble des jeunes accueillis dans le secteur médico-social, avec davantage de jeunes présentant des troubles du psychisme et du comportement. Ils sont aussi sur-représentés dans les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), comparativement aux autres structures d'accueil.

Comme l'ensemble des jeunes accueillis dans les établissements médico-sociaux, ils sont majoritairement scolarisés en unité d'enseignement interne ou unité d'enseignement externalisée.

SOMMAIRE

p. 2	Nombre et profil des jeunes relevant de l'ASE accueillis dans les ESMS normands
p. 5	Lieux et modalités d'accueil des jeunes dans les ESMS normands
p. 7	Modalités de scolarisation des jeunes

Nombre et profil des jeunes relevant de l'ASE accueillis dans les ESMS normands

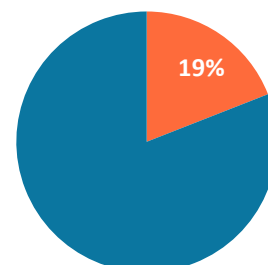
19 % des jeunes accompagnés en ESMS relèvent de l'ASE

Les résultats issus de l'enquête s'appuient sur 157 établissements et services médico-sociaux dédiés à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap, accueillant 8 037 jeunes en région au 31 décembre 2022 (désignés dans la publication par « tout public »).

Parmi eux, **1 531 jeunes relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**, ce qui représente 19,0 % de l'ensemble du public accueilli dans ces structures, contre 15 % au plan national à la même date (source [DRESS-Etudes et résultats n°1331](#)). Selon le département, cette part varie entre 15 % en Seine-Maritime et 28 % dans l'Orne.

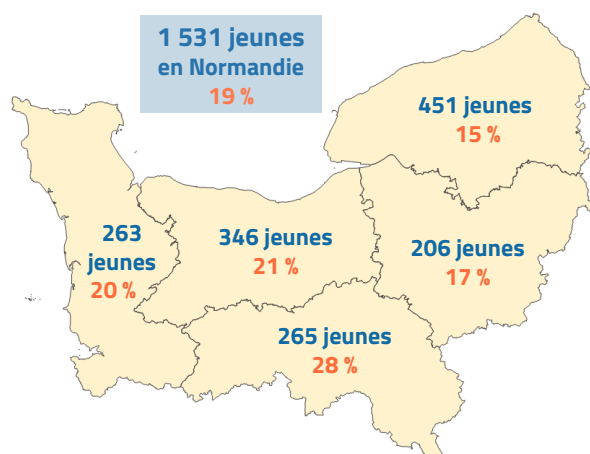
Comparativement à l'enquête ES-2018, la part des jeunes relevant de l'ASE a légèrement augmenté puisqu'ils représentaient alors 17,5 % du tout public (soit 1 583 jeunes sur un effectif de 9 051).

Part des jeunes relevant de l'ASE parmi les jeunes accueillis dans les ESMS normands



Source : DREES, Enquête ES-2022
Exploitation ORS-CREAI Normandie

Nombre et part de jeunes relevant de l'ASE accueillis dans les ESMS normands, par département (2022)



Source : DREES, Enquête ES-2022 -
Exploitation ORS-CREAI Normandie

Ces jeunes sont âgés de 1 an jusqu'à 26 ans. Plus précisément, un jeune sur cinq a entre 1 et 10 ans, près d'un sur deux entre 11 et 15 ans et 31 % sont âgés de 16 ans et plus.

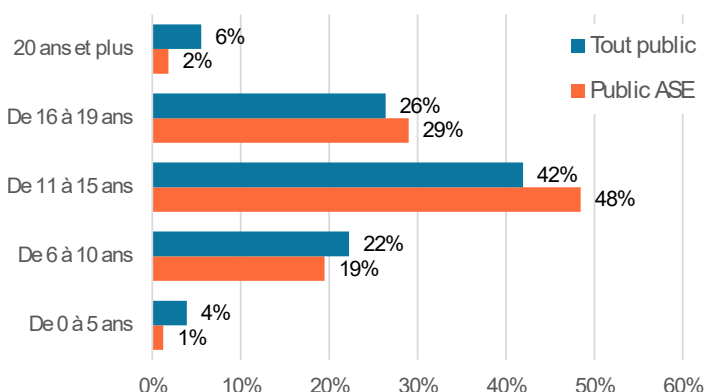
Ils sont ainsi comme au plan national, plus représentés que le « tout public » sur la tranche 11-19 ans et moins représentés sur les tranches d'âges extrêmes (0-5 ans et 20 ans et plus).

On notera que 26 jeunes relevant de l'ASE et âgés de plus de 20 ans sont aussi maintenus en ESMS sous aménagement Creton (principalement en IME).

La majorité des jeunes sont accueillis dans un ESMS de leur département de domiciliation (90 %) ou bien dans un autre département normand (5 %). Ils sont aussi 4 % à résider hors région (2,5 % dans un département limitrophe et 1,5 % dans un département non limitrophe).

Ce public bénéficiaire de l'ASE est composé de 72 % de garçons et 28 % de filles, contre respectivement 69 % et 31 % parmi l'ensemble des jeunes accompagnés.

Répartition par âge des jeunes accueillis



Source : DREES, Enquête ES-2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

« La protection de l'enfance en France vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » (art. L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles). Elle couvre les champs de la prévention, du repérage des situations de danger ou de risque de danger, jusqu'à la mise en œuvre de mesures de protection des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.

Des jeunes davantage concernés par des mesures de placement que d'actions éducatives

Au 31 décembre 2022, la DREES recense un total de 21 700 enfants et adolescents concernés par une mesure d'aide sociale à l'enfance en Normandie.

D'après les données issues de l'enquête ES à la même date, on peut estimer que 7 % de ces jeunes normands relevant de l'ASE sont accueillis dans des établissements et services pour enfants ou adolescents en situation de handicap.

Les services de l'aide sociale à l'enfance comprennent des actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert, ainsi que des mesures de placement, qui peuvent être administratives ou faire suite à une décision judiciaire.

Les enfants accueillis dans les ESMS relèvent en majorité de mesures de placement (56 % de mesures judiciaires et 8 % de

mesures administratives), puis d'actions éducatives (actions éducatives à domicile-AED et actions éducatives en milieu ouvert-AEMO) à hauteur de 28 %. En revanche concernant l'ensemble des jeunes relevant de l'ASE, cette répartition est plus équilibrée entre moitié de mesures de placement et moitié de mesures d'action éducative.

Notons que les actions éducatives concernent davantage les enfants âgés de 0 à 15 ans. A l'inverse, les mesures administratives de placement concernent plus fortement les 16 ans et plus.

Le comparatif avec les résultats de la précédente enquête ne met pas en évidence d'évolution marquante entre 2018 et 2022.

Répartition des enfants et adolescents accompagnés en ESMS et relevant de l'ASE, selon le type de mesure

	2022		2018	
	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition
Mesure administrative de placement	145	9 %	130	8 %
Pupille de l'Etat	50	3 %	22	1 %
Accueil provisoire de mineurs	36	2 %	46	3 %
Accueil provisoire de jeunes majeurs	59	4 %	62	4 %
Mesure judiciaire de placement	806	35 %	890	39 %
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	31	2 %	31	2 %
Tutelle déferée à l'ASE	18	1 %	8	1 %
Placement à l'ASE au titre de l'assistance éducative	484	32 %	566	36 %
Placement direct par le juge	273	18 %	285	18 %
Actions éducatives	392	26 %	440	28 %
AED (Mesure administrative d'action éducative à domicile)	158	10 %	178	11 %
AEMO (Mesure judiciaire d'assistance éducative en milieu ouvert)	234	15 %	262	17 %
Autres	188	12 %	123	8 %
Total général	1 531	100 %	1 583	100 %

Source : DREES, Enquêtes ES-2022 et ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Zoom sur les bénéficiaires de l'ASE en Normandie

L'aide sociale à l'enfance (ASE) relève de la compétence des Conseils Départementaux. Aussi, la DREES recueille chaque année auprès d'eux, des informations sur les bénéficiaires.

En Normandie en 2022, près de 11 800 enfants ont été confiés à l'ASE, dont 2 679 dans le cadre de mesures administratives de placement et 9 117 dans le cadre de mesures judiciaires (dont 50 % de placements en famille d'accueil) et 990 jeunes ont été placés directement par un juge. Par ailleurs, 10 450 ont bénéficié d'actions éducatives, soit 3 286 dans le cadre d'actions éducatives à domicile (AED) et 7 164 dans le cadre d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO).

Aide Sociale à l'Enfance au 31 décembre 2022 - Détail et répartition des mesures par département

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie	%
Mesures administratives de placement	639	422	590	252	776	2 679	12 %
Mesures judiciaires de placement	2 199	1 387	1 387	800	3 344	9 117	39 %
Placements directs par un juge	175	131	88	94	502	990	4 %
Actions éducatives : AED	1 331	362	474	175	944	3 286	14 %
Actions éducatives : AEMO	2 032	674	816	885	2 757	7 164	31 %

Source : DREES, Aide sociale à l'enfance, 31 décembre 2022 - Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte)



Les jeunes avec troubles du psychisme et du comportement sont sur-représentés parmi les jeunes de l'ASE

La situation de handicap des jeunes relevant de l'ASE se distingue de celle de l'ensemble des jeunes accompagnés, par une sur-représentation des profils présentant des troubles du psychisme, du comportement ou de la communication. En effet, la part de jeunes concernés par cette déficience principale est de 46 % contre 32 % pour le « tout public ».

Ce constat avait déjà été observé en 2018 tant au plan régional que national (*cf. Etudes et résultats n°1230, DREES**).

L'autre principal profil de handicap porte sur les déficiences intellectuelles, qui concernent respectivement 39 % des jeunes relevant de l'ASE et 41 % de l'ensemble des jeunes accompagnés (le « tout public »).

Sur les autres déficiences principales identifiées, qu'elles soient sensorielles, motrices ou relevant d'un polyhandicap, elles concernent une part plus faible des jeunes relevant de l'ASE que de l'ensemble des jeunes.

D'après les données de l'enquête ES-2022, 54 % des jeunes de l'ASE et 58 % de l'ensemble des jeunes présentent une ou des déficience(s) associée(s). La nature de ces déficiences associées est comparable pour les deux types de public : il s'agit majoritairement des troubles du psychisme, de déficience intellectuelle ou de troubles de la parole ou du langage.

Répartition des enfants et adolescents accueillis selon leur déficience principale

	Déficience principale		Déficience(s) associée(s)	
	Public ASE	Tout public	Public ASE*	Tout public**
Déficiences intellectuelles	39 %	41 %	23 %	22 %
Troubles du psychisme, du comportement ou de la communication	46 %	32 %	50 %	42 %
Troubles de la parole et du langage	4 %	6 %	19 %	20 %
Déficiences auditives	1 %	3 %	1 %	1 %
Déficiences visuelles	1 %	3 %	1 %	2 %
Déficiences motrices	2 %	5 %	2 %	5 %
Plurihandicap	0 %	1 %	-	-
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	0 %	0 %	0 %	2 %
Polyhandicap	1 %	4 %	-	-
Autres déficiences ou non disponible	6 %	6 %	4 %	4 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : DREES, Enquête ES-2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

* Parmi 54 % de jeunes relevant de l'ASE ayant une/des déficience(s) associée(s)

** Parmi 58 % de jeunes ayant une/des déficience(s) associée(s)

* Pour en savoir plus :

Etudes et Résultats, « 25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance », DREES, n°1230 - Mai 2022.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/ER1230-2.pdf>



Lieux et modalités d'accueil des jeunes dans les ESMS normands

Les jeunes relevant de l'ASE sont très présents dans les Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP)

Une majorité de jeunes relevant de l'ASE sont accueillis dans les Instituts Médico-Éducatifs (IME), soit près d'un jeune sur deux, comme pour l'ensemble des jeunes en situation de handicap (avec respectivement 47 % et 48 %).

Un quart de ces jeunes sont accueillis dans les Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), ce qui représente une part nettement plus importante que tous publics confondus (soit 25 % contre 10 %). Le public d'ITEP est ainsi pour près de moitié composé de jeunes relevant de l'ASE (cf. ci-dessous).

Un jeune sur cinq est accompagné sur ses lieux de vie par des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (Sessad), soit 21 % contre 27 % pour l'ensemble des jeunes.

Par ailleurs, les jeunes relevant de l'ASE sont moins présents dans les établissements pour déficients moteurs, pour enfants et adolescents polyhandicapés ou encore dans les instituts pour déficients auditifs ou visuels.

Répartition des enfants et adolescents relevant de l'ASE selon la structure d'accueil



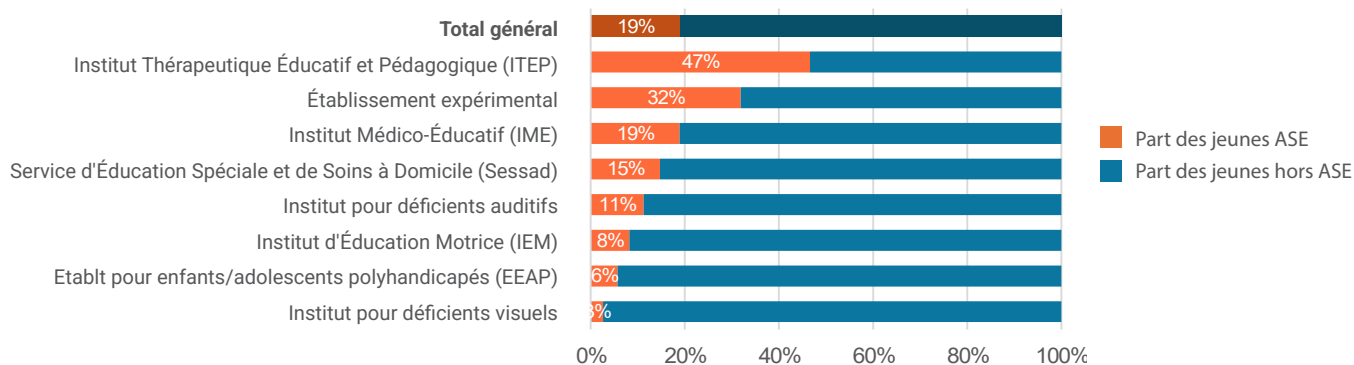
Source : DREES, Enquête ES-2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

La présence de jeunes de l'ASE au sein des différents types d'établissements et services médico-sociaux est représentée dans le graphique qui suit.

Ces jeunes présentent plus souvent que les autres des troubles psychiques ou du comportement, cela se traduit par leur poids dans le public d'ITEP, qui atteint 47 %.

Ils sont aussi très présents dans les établissements expérimentaux (avec un tiers du public accueilli), puis dans une moindre mesure en IME (19 %), en Sessad (16 %), en instituts pour déficients auditifs (11 %), IEM et EEAP.

Part des jeunes relevant de l'ASE dans les différentes structures médico-sociales



Source : DREES, Enquête ES-2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

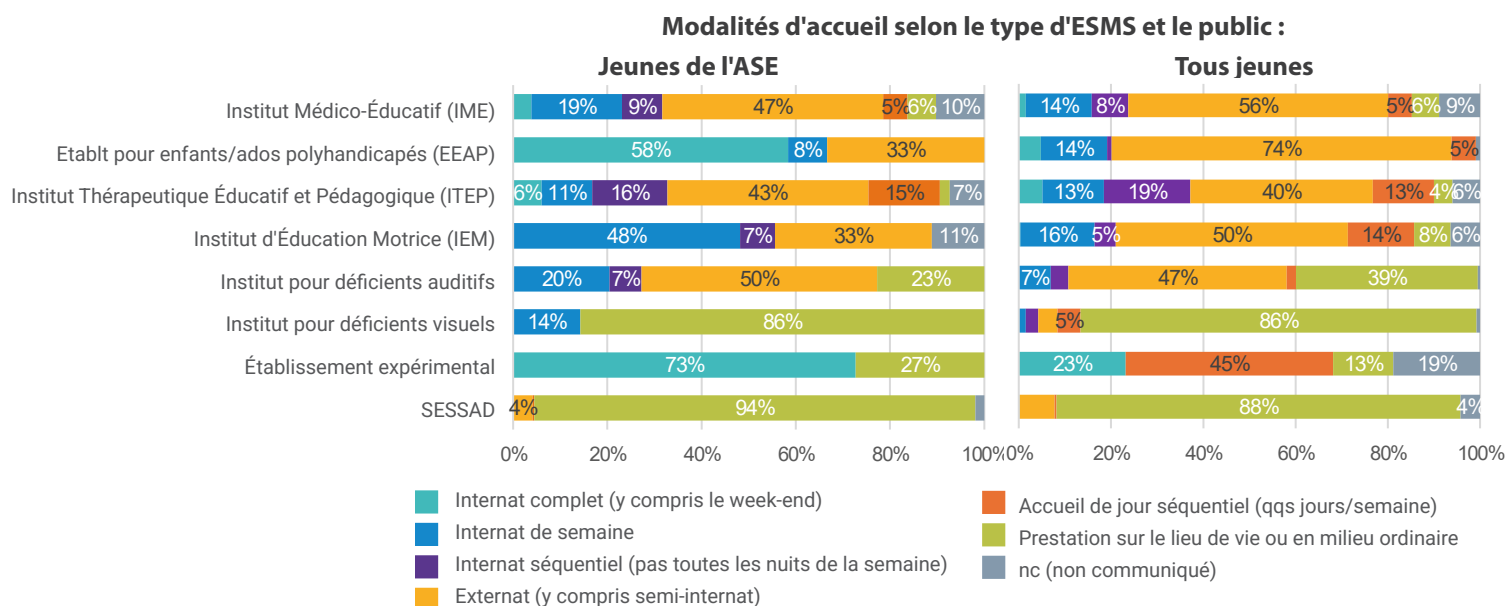
Les jeunes en ESMS sont globalement accueillis pour moitié en externat et pour un tiers en internat : l'internat est légèrement plus fréquent concernant les jeunes relevant de l'ASE

Les modalités d'accueil sont multiples et différenciées selon la nature de la structure d'accueil.

À l'exception des établissements expérimentaux et EEAP pour lesquels le nombre de jeunes accueillis est relativement faible, la majorité des établissements médico-sociaux (IME, ITEP, Instituts pour déficients auditifs et IEM) accueillent globalement la moitié des jeunes en externat, puis environ un tiers des jeunes en internat (complet, de semaine ou séquentiel).

Le comparatif des modalités d'accueil du public ASE avec celles du tout public dans ces structures, met en évidence davantage d'accueils en internat chez les jeunes relevant de l'ASE. Ce constat est particulièrement marqué en IEM (avec 55 % contre 21 %).

On note que les instituts pour déficients visuels interviennent majoritairement auprès des jeunes sur leur lieu de vie en milieu ordinaire (qu'ils relèvent ou non de l'ASE), comme le font les SESSAD.



Source : DREES, Enquête ES-2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Hors ESMS, la moitié des jeunes relevant de l'ASE sont hébergés en famille d'accueil ou autre hébergement

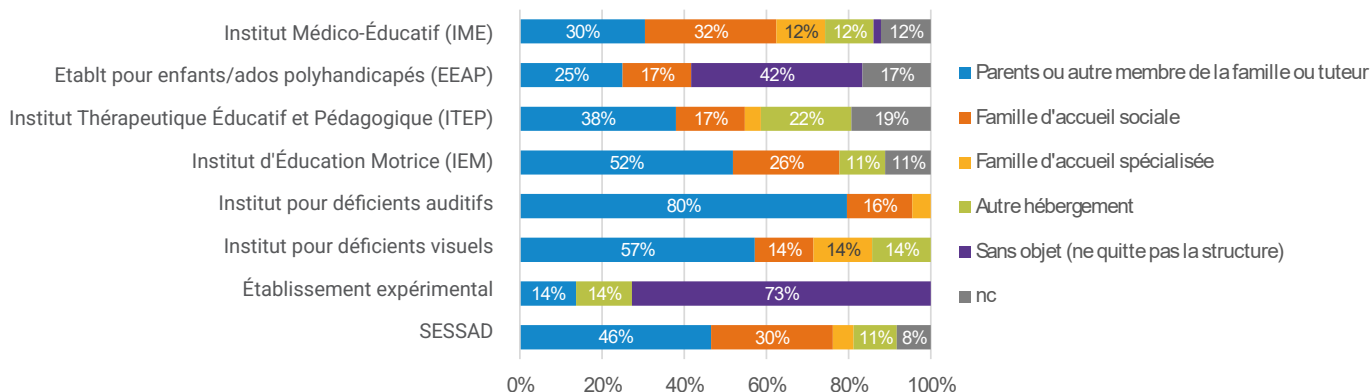
En dehors des temps d'hébergement en structure médico-sociale, les enfants et adolescents hors ASE sont hébergés chez leurs parents, un autre membre de la famille ou un tuteur.

Les jeunes relevant de l'ASE ne sont que 37 % dans cette situation. Tous ESMS confondus, ils sont 26 % hébergés par une famille d'accueil sociale, 8 % par une famille d'accueil spécialisée et 14 % dans un autre hébergement.

Le détail selon la structure d'accueil médico-sociale met en évidence une part plus importante de jeunes hébergés dans leur famille lorsqu'ils relèvent d'instituts pour déficients sensoriels, et plus faibles lorsqu'ils relèvent d'IME, d'EEAP ou d'établissement expérimental.

Ces résultats sont proches de ce qui était observé en 2018.

Modalités d'hébergement des jeunes de l'ASE, en dehors de la structure



Source : DREES, Enquête ES-2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie
nc : non communiqué



Modalités de scolarisation des jeunes

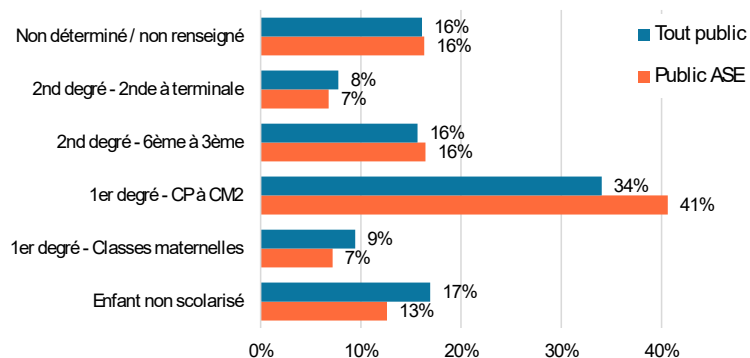
48 % des jeunes de l'ASE sont scolarisés dans le premier degré

Une majorité des jeunes accueillis dans les établissements et services médico-sociaux sont scolarisés dans des classes du 1^{er} degré, soit 48 % concernant les jeunes de l'ASE (7 % en maternelle et 41 % en CP-CM2) contre 43 % concernant le tout public (soit 9 % et 34 %). Ils sont ensuite près d'un quart scolarisés dans des classes du 2nd degré (soit 23 % et 24 %).

On observe ainsi un décalage important entre ces niveaux de scolarisation et la structure par âge du public (cf. page 2). En effet, une majorité de jeunes sont scolarisés dans un niveau qui ne correspond pas à leur classe d'âge (mais un niveau inférieur) : ce constat est d'autant plus marqué concernant les jeunes de l'ASE.

On note par ailleurs que la part des enfants non scolarisés est plus faible parmi les jeunes de l'ASE (soit 13 % contre 17 %).

Niveau de scolarisation des jeunes accueillis en ESMS



Source : DREES, Enquête ES-2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Comparativement à l'enquête ES-2018, les niveaux de scolarisation sont légèrement plus élevés (on observe un glissement de quelques pourcents du 1^{er} vers le 2nd degré).

La scolarisation dans l'établissement reste majoritaire, mais baisse au profit de la scolarité en milieu ordinaire

Tant parmi les jeunes relevant de l'ASE que pour l'ensemble des jeunes accueillis en établissement, les modalités de scolarisation ont évolué entre 2018 et 2022. En effet, si la scolarité en établissement médico-social reste dominante, les scolarités uniquement en établissement scolaire se sont développées dans le cadre de l'école inclusive.

Ainsi en 2022, 54 % des jeunes de l'ASE sont scolarisés dans l'établissement médico-social uniquement (soit 39 % en UEI et 15 % en UEE), contre 45 % pour le tout public (avec respectivement 33 % et 12 %).

Ils sont aussi 12 % scolarisés dans l'enseignement ordinaire (le plus souvent à temps complet, et pour moitié dans le

cadre de dispositifs ULIS, SEGPA ou EREA), contre 14 % pour le tout public, soit une nette augmentation par rapport à 2018. Quelques 5 % sont en scolarité partagée, avec le plus souvent entre 1,5 et 3,5 jours/semaine dans l'établissement scolaire. On notera aussi que 14 % des jeunes relevant de l'ASE sont non scolarisés (soit moins que parmi le tout public) : il s'agit pour les trois quarts de jeunes âgés de 16 ans et plus.

Concernant les jeunes accompagnés par un SESSAD, les modalités de scolarisation qu'ils relèvent de l'ASE ou non sont assez proches, avec principalement des scolarisations en classe ordinaire à temps complet ou en classe ULIS (collège ou lycée).

Répartition des enfants et adolescents accueillis en établissement selon le type de scolarisation

	2022		2018	
	Public ASE	Tout public	Public ASE	Tout public
Enfant non scolarisé	14 %	21 %	16 %	27 %
Scolarité en établissement médico-social uniquement	54 %	45 %	68 %	60 %
Unité d'enseignement dans l'établissement médico-social (UEI)	39 %	33 %	55 %	52 %
Unité d'enseignement externalisées dans un établissement scolaire (UEE)	15 %	12 %	13 %	8 %
Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)*	0 %	0 %	0 %	0 %
Scolarité partagée entre établissement médico-social et établissement scolaire	5 %	4 %	6 %	4 %
Au moins 1 jour/semaine en établissement scolaire	1 %	1 %	1 %	1 %
Entre 1,5 et 3,5 jours/semaine en établissement scolaire	4 %	3 %	5 %	3 %
Scolarité uniquement dans un établissement scolaire	12 %	14 %	7 %	6 %
En ULIS (1 ^{er} et 2 nd degré), SEGPA, EREA	6 %	5 %	3 %	2 %
Enseignement ordinaire à temps complet	5 %	8 %	3 %	3 %
Enseignement ordinaire à temps partiel	1 %	1 %	1 %	1 %
Autre / non renseigné	15 %	15 %	3 %	3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : DREES, Enquêtes ES-2022 et ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

* Faibles effectifs en UEMA, soit moins de 1 %

Synthèse des observations concernant les jeunes relevant de l'ASE

- ▶ **7 % des jeunes relevant de l'ASE sont accompagnés par un établissement ou service médico-social (ESMS)**
- ▶ **19 % des jeunes accompagnés en ESMS relèvent de l'ASE :**
 - entre 15 % en Seine-Maritime et 28 % dans l'Orne,
 - entre 2 % en institut pour déficients visuels et 47 % en ITEP.
- ▶ **Un public majoritairement masculin :** 72 % de garçons pour 28 % de filles,
3 jeunes sur 4 sont âgés de 11 à 19 ans.
- ▶ Les jeunes relevant de l'ASE accueillis en ESMS sont plus souvent bénéficiaires d'une mesure judiciaire de placement, et moins souvent de mesures d'aide éducative :
 - 56 % bénéficient d'une mesure judiciaire de placement, contre 42 % parmi l'ensemble des jeunes ASE,
 - 28 % bénéficient de mesures d'aide éducative, contre 48 % parmi l'ensemble des jeunes ASE.
- ▶ Un profil de déficience caractérisé par une **sur-représentation des troubles du psychisme, du comportement ou de la communication.**
Des jeunes très présents dans les ITEP, où ils constituent 47 % du public accueilli.
- ▶ En établissement médico-social, des modalités d'accueil en internat plus fréquentes pour les jeunes relevant de l'ASE
Hors ESMS : - un tiers des jeunes hébergés chez leurs parents, membre de la famille ou tuteur,
 - un tiers en famille d'accueil (sociale ou spécialisée),
 - 14 % dans un autre hébergement.
- ▶ **Une majorité des jeunes scolarisés dans le 1^{er} degré**, en décalage par rapport à leur structure d'âge :
 - 54 % de jeunes scolarisés dans l'établissement médico-social uniquement,
 - 12 % scolarisés dans l'établissement scolaire,
 - 14 % non scolarisés.
- ▶ **Pas d'évolution marquante observée quant au profil des jeunes** entre les 2 enquêtes (2018 et 2022).

Réalisation : Sylvie LE RÉTIF, Chargée d'études

Coordination : Christelle MOULIÉ, Directrice technique et pédagogique

Directrice de publication : Françoise AUMONT, Présidente

